

**La traite des personnes**  
Projet de rapport

Présenté par

**L'Honorable Joséphine Nze Mouenidiambou**  
(Gabon)

Rapporteur

RÉSEAU  
**Femmes parlementaires**



**KINSHASA (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO)**  
5-8 JUILLET 2011

# LA TRAITE DES PERSONNES

**PRESENTEE PAR : L'Honorable Joséphine NZE MOUENIDIAMBOU**

## **LA TRAITE DES PERSONNES**

La traite des personnes a été définie pour la première fois en droit international par le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté en 2000. Aux termes de l'alinéa 3 du document, l'expression « traite des personnes » désigne : La traite des personnes se définit aussi par son caractère clandestin qui rend difficile sa connaissance et surtout l'évaluation précise du nombre de victimes de par le monde. Nous sommes ainsi dans l'impossibilité de connaître le nombre exact de personnes qui y sont soumises, mais des estimations ont révélé qu'il pourrait y avoir jusqu'à 80% de femmes et de filles parmi les victimes, dont 50% d'entre elles seraient mineures. Certains chiffres sont disponibles à travers des études réalisées sur le travail forcé. Je vous invite à les consulter. La traite des personnes s'incarne sous diverses formes engendrant chacune des besoins distincts pour la contrer. L'exploitation sexuelle commerciale et le tourisme sexuel en constituent les types les plus répandus, mais il ne faut pas oublier la servitude domestique, le travail forcé des adultes et des enfants, les enfants soldats et les nombreux cas de mariages forcés et précoces qui sont aussi associés à ce phénomène.

Le phénomène de la " nouvelle traite des esclaves ", comme l'a appelé le Président nigérian Olusegun Obasanjo lors d'une conférence qui s'est tenue à Lagos en février dernier, s'est récemment aggravé. Il est difficile de trouver des chiffres fiables, mais on estime que la traite touche 45 000 à 50 000 femmes et enfants chaque année, pour les seules victimes à destination des Etats-Unis. Des difficultés économiques croissantes, notamment dans les pays en développement et les pays en transition, les obstacles qui se dressent devant les candidats à la migration légale et de graves conflits armés coïncident avec le développement du phénomène et son extension à des zones jusqu'à présent relativement épargnées.

La traite des personnes constitue sans conteste une atteinte aux droits fondamentaux d'une personne que sont la dignité, la liberté et la sûreté. Ses effets sont par ailleurs majeurs pour la santé des victimes, susceptibles de contracter des maladies transmissibles sexuellement effectués de façon non sécuritaire. Certaines victimes de la traite souffrent de lésions physiques et psychologiques qui perdurent souvent au-delà de la période d'asservissement et d'autres, malheureusement, finissent par succomber des suites des mauvais traitements reçus.

Les victimes de la traite étant en grande majorité des femmes, on analyse généralement le problème sous l'angle de la parité entre les sexes et de la discrimination sexuelle, et non sous celui de la discrimination raciale. La question de savoir si la

discrimination raciale, ou d'autres formes de discrimination, augmente la probabilité que les femmes et les filles soient victimes de la traite a été peu étudiée. Cependant, lorsqu'on regarde de plus près quelles sont les femmes qui sont le plus exposées, le lien entre ce risque et la marginalisation raciale et sociale devient évident. Il est à craindre, en outre, que la discrimination raciale ne détermine le traitement réservé à ces femmes dans les pays de destination. De plus, des idéologies racistes et la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique et le sexe peuvent créer dans la région ou le pays de destination une demande qui risque d'encourager la traite des femmes et des filles.

La traite constitue, au 21<sup>ème</sup> siècle, un problème à travers tout le continent africain. En privant des femmes et des enfants de leurs droits fondamentaux, les trafiquants les maltraitent, les exploitent économiquement voire aussi sexuellement. En Afrique de l'Ouest et du Centre, la traite est reconnue comme un problème dans plus de 70% des pays. Dans plus du tiers des pays de la région, la traite est perçue comme un problème très grave.

La traite des personnes, n'existe pas en tant que phénomène distinct. Elle est une combinaison d'évènements qui peuvent intervenir dans plusieurs pays. Ainsi, le recrutement de la victime peut se faire dans un pays donné, continuer dans un autre et se terminer dans un troisième. Les trafiquants ont recours à toutes sortes de méthodes de recrutement et n'hésitent pas à enlever purement et simplement leurs victimes ou à les acheter à leur famille. Toutefois, dans la plupart des cas, les victimes sont des femmes qui cherchent un moyen de partir à l'étranger et qui se laissent séduire par les paroles d'une connaissance ou par une annonce trompeuse. On fait croire à certaines qu'elles sont recrutées pour un emploi légitime ou qu'un époux les attend à l'étranger. D'autres savent qu'elles devront se prostituer ou qu'elles seront obligées de travailler pour rembourser des frais d'embauche et de transport exorbitants, mais elles sont trompées sur les conditions de travail. Elles sont prises au piège d'un réseau de dépendance complexe. Les trafiquants cherchent généralement à exercer un contrôle sur l'identité légale de la victime en lui confisquant son passeport ou ses papiers. Son entrée ou son séjour dans le pays de destination est généralement illégal, ce qui la met dans une situation de dépendance accrue à l'égard des trafiquants. Le système de la servitude pour dettes est largement utilisé. Il permet de contrôler les victimes et de tirer indéfiniment profit de leur travail. Le recours à la force physique, aux brutalités et à l'intimidation est fréquemment signalé.

La traite des êtres humains est un phénomène qui touche toutes les régions du monde et la plupart des pays. Les filières empruntées par les trafiquants changent sans cesse, mais un facteur reste constant : l'écart économique entre les pays d'origine et les pays de destination. Comme pour toutes les autres formes de migration illégale, la traite se traduit systématiquement par un mouvement d'un pays plus pauvre vers un pays plus riche. On retrouve les femmes d'Asie du Sud-Est dans d'autres pays du Sud-Est asiatique ou en Amérique du Nord et les Africaines en Europe occidentale. L'effondrement de l'Union soviétique et les bouleversements économiques et politiques qui ont suivi ont

entraîné une augmentation spectaculaire du nombre de femmes originaires d'Europe centrale et orientale victimes de la traite.

Les trafiquants sont rarement appréhendés et encore plus rarement poursuivis. Les sanctions contre les personnes impliquées dans la traite d'êtres humains sont relativement légères par rapport à celles dont sont passibles les auteurs de trafic de drogue ou de trafic d'armes. La faiblesse de la répression s'explique, entre autres, par le petit nombre d'affaires portées devant les autorités, une situation qui se comprend aisément. Les victimes sont souvent traitées en criminelles par les autorités de l'Etat d'accueil qui les arrêtent, engagent des poursuites contre elles et les expulsent. Cette situation, jointe à la peur de représailles de la part des trafiquants, fait que les victimes de la traite n'ont guère intérêt à coopérer avec la police du pays d'accueil. La méconnaissance de leurs droits, les obstacles culturels et linguistiques et l'absence de mécanismes d'aide sont autant de facteurs qui contribuent à isoler davantage encore les femmes victimes de la traite et à les empêcher de chercher à obtenir justice.

En Afrique de l'Ouest et du Centre, la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants a bénéficié ces dernières années d'une plus grande préoccupation politique, illustré notamment par l'adoption de standards internationaux par certains pays à l'intérieur de la région et par des engagements pris à niveau régional et sous régional. Les consultations de Libreville 1 et 2 en 2000 et 2002, la déclaration et le Plan d'Action de la CEDEAO en 2001 sont les témoins de cet intérêt.

La Plate forme d'Action de Libreville adoptée à l'issue de la consultation de Libreville 1 et 2, est le début de la collaboration entre les gouvernements d'Afrique de l'Ouest et du Centre, l'UNICEF et l'OIT. Un des grands principes retenu lors de cette plate forme est la reconnaissance de l'existence d'une traite transfrontalière et la nécessité de développer une collaboration entre les Etats pour lutter contre ce phénomène.

La CEEAC et la CEDEAO travaillent depuis 2005 avec l'appui de l'UNICEF et du BIT, sur le renforcement de leur coordination en matière de protection des enfants, en particulier celle liée à la lutte contre la traite des femmes et des enfants. Le Plan d'Action de la CEDEAO a besoin d'être renforcé et élargi à la zone CEEAC afin de développer une réponse politique forte à dimension régionale, rapportent les organismes des Nations Unies.

Il n'y a pas de solution miracle à la traite des êtres humains, mais l'ampleur du fléau exige une action. Comme l'a déclaré le Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mary Robinson, il importe de s'engager à long terme dans un combat global et multiple qui porte sur tous les aspects du phénomène et reconnaisse explicitement les liens entre traite, migration, racisme et discrimination raciale. Nous venons tout juste de nous atteler à la tâche. Progresser dans cette voie sera l'un des défis qu'auront à relever les délégués à la Conférence de Durban. Ceux-ci pourront difficilement se permettre d'échouer. Le sort de millions de femmes et d'enfants dans le monde est en jeu.